



**PROCÈS-VERBAL
DU 5 JUIN 2018**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PRÉSENCES ET QUORUM

PRÉSENTS :

**M. Bruno Roy
M. Gérard Desjardins
M. André Blouin
M. Rodrigue Ouellet
M. Denis Blanchette
M. Gervais Parent**

Josette Bouillon, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Il est **20h45**, la séance extraordinaire débute sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Bélanger, maire

RENONCEMENT À L'AVIS DE CONVOCATION

En vertu de l'article 157 du Code municipal, lorsque tous les membres du conseil sont présents et renoncent à leur avis de convocation, les décisions prises par le conseil municipal lors de cette séance extraordinaire sont officielles.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Renoncement à l'avis de convocation
2. Fête nationale du Québec / Comité de développement Val-Garnier
3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
4. Période de questions
5. Levée de la séance

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

18-113 ATTENDU QUE tous les membres du Conseil sont présents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gervais Parent,
appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet
et résolu unanimement :

QUE chacun des élus renonce à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

2. FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC **Comité de développement Val-Garnier**

18-114 Il est proposé par monsieur Gervais Parent,
appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le comité de développement Val-Garnier à :

- Utiliser le terrain adjacent au centre communautaire le 23 ou le 24 juin pour le Feu de joie avec feux d'artifices, vente de bière, de hot-dogs et musique;
- L'accès au sous-sol du centre communautaire pour l'utilisation des cabinets d'aisance et la connexion des extensions dans la partie loisirs;

QU'UN permis de réunion pour vendre des boissons alcooliques soit demandé à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

QU'UN permis de brûlage soit demandé à la municipalité.

QUE le comité assume le nettoyage du terrain.

La municipalité demande au service incendie, la présence du camion incendie avec pompiers pour la surveillance.

3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

Volet – Redressement des infrastructures routières locales

18-115 ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QU E les interventions visées dans la demande d'aide financière

sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Rodrigue Ouellet, appuyée par monsieur Gervais Parent, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-116 Il est proposé par monsieur Gervais Parent, appuyé par monsieur Rodrigue Ouellet et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20h55.

Je, Jean-Pierre Bélanger, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

.....
Jean-Pierre BÉLANGER, maire

.....
Josette BOUILLON, dir. générale/sec.-trés.

Note : Sous réserve de l'approbation du procès-verbal lors d'une séance subséquente.